

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 février 2023

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 heures 30 sous la présidence d'Alain DENIZOT, maire.

Présents : Alain DENIZOT, Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Danièle BOISTIER, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, François DELAUNAY, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Nicolas LASSALLE, Carine PANDREAU, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Thierry VALLEE.

Absents : Thierry DEGRANGES (pouvoir à Jean-Luc ALBOUY), Emilie FOREST, Muriel LE DILY (pouvoir à Carine PANDREAU), Pascal MARIDET (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Véronique RIBIER (pouvoir à Amadou FAYE), Yasmina SEYVE (pouvoir à Thierry VALLEE).

François DELAUNAY départ à la question n°12 et retour à la question n°18

Alain DIDTSCH désigné comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Les procès-verbaux des séances 1 et 2 du 15 décembre 2022 sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède au rappel des décisions prises depuis le dernier conseil municipal :

- 12/2022 portant sur la modification de la régie de recettes et d'avances d'Isléa
- 13/2022 portant sur une convention d'occupation précaire par la société EIFFAGE d'un terrain vierge d'environ 4000 m²
- 14/2022 portant sur la suppression de la régie de recettes du service culturel pour les locations de la salle Isléa et le dédommagement de la vaisselle cassée.

FINANCES

1- Commune d'Avermes – Reprise anticipée des comptes de résultats 2022

Monsieur DELAUNAY, adjoint aux finances, explique qu'avant de procéder au vote du budget primitif, il convient de reprendre par anticipation les comptes de résultats 2022 de la commune.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de reprendre par anticipation pour la commune, un déficit d'investissement provisoire pour un montant de 253 140,16 euros et de l'affecter à l'article 001 de cette section. En ce qui concerne la section de fonctionnement qui fait apparaître un excédent de 778 738,30 euros, il propose de l'affecter à l'article 002 de cette section pour un montant budgétaire de 499 232 euros d'une part, et à l'article 1068 (excédent capitalisé) de la section d'investissement pour un montant budgétaire de 279 507 euros d'autre part.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une simulation qui devrait être confirmée par le compte de gestion et le compte administratif.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, autorise Monsieur le Maire à reprendre par anticipation les résultats de l'année 2022 pour le budget principal dès le vote du budget primitif 2023.

2- Isléa – Reprise anticipée des comptes de résultats 2022

Monsieur DELAUNAY, adjoint aux finances, présente ensuite la reprise anticipée des comptes de résultats 2022 pour Isléa.

Il s'avère que la section d'investissement fait apparaître un déficit de 8 042,52 euros et propose que ce résultat soit affecté dans son intégralité à l'article « résultat d'investissement reporté au budget primitif 2023 » de cette section.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, autorise Monsieur le Maire à reprendre par anticipation les résultats de l'année 2022 pour le budget annexe d'Isléa dès le vote du budget primitif 2023.

3- Portes d'Avermes – Reprise anticipée des comptes de résultats 2022

Pour ce qui concerne le budget annexe des Portes d'Avermes, Monsieur DELAUNAY, adjoint aux finances, explique que la section d'investissement fait apparaître un excédent de 11 978,37 euros qu'il propose d'affecter à l'article « résultat d'investissement reporté au budget primitif 2023 ».

En ce qui concerne la section d'exploitation qui fait apparaître un excédent de 9 812,03 euros, il propose de reporter ce résultat à l'article 002 de la section de fonctionnement. Néanmoins, il précise que les prévisions des dépenses de fonctionnement de 2023 sont inférieures aux recettes, et propose ainsi de reverser la somme de 9 812,03 euros sur le budget principal de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, autorise Monsieur le Maire à reprendre par anticipation les résultats de l'année 2022 pour le budget annexe des Portes d'Avermes dès le vote du budget primitif 2023 et à reverser la somme de 9 812,03 euros sur le budget principal de la commune.

4- Taux d'imposition 2023

Monsieur DELAUNAY, adjoint aux finances, précise que la commission des finances qui s'est réuni le 30 janvier dernier propose une reconduction des taux d'imposition applicables pour l'année 2023 à l'identique de ceux définis en 2022, à savoir :

- Taux foncier bâti : 39,41 %
- Taux foncier non bâti : 35,24 %

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide de reconduire et de fixer les taux d'imposition applicables en 2023 comme énoncés ci-dessus, et autorise Monsieur le Maire à signer l'état de notification des bases d'imposition pour 2023 (Etat 1259) dès qu'il sera transmis par la DGFIP.

5- Travaux de réhabilitation thermique des bâtiments du groupe scolaire Jean Moulin – Bilan financier prévisionnel – Autorisation de programme – Mise à jour n°3

Monsieur DELAUNAY, adjoint aux finances, indique qu'il est nécessaire d'actualiser la mise à jour de cette autorisation de programme dont les travaux s'achèvent cette année.

Il précise que le montant des dépenses réalisées sur l'année 2022 s'élève à 1 146 525,07 euros et qu'il est prévu pour l'année 2023 un reste à réaliser de 434 645 euros. L'autorisation de programme ainsi actualisée fait apparaître une dépense totale pour ces travaux de 1 746 851 euros.

Il ajoute que ces derniers ont bénéficié de financements en 2022 du conseil départemental pour un montant de 90 000 euros d'une part et de l'Etat (DSIL) pour 303 036 euros d'autre part. Il rappelle enfin que ces recettes ont été complétées par un emprunt de 880 000 euros.

Monsieur le Maire indique que les travaux sont terminés, que l'accueil de loisirs a déménagé ce jour pour réintégrer ses locaux et que les bâtiments modulaires seront enlevés le 16 février prochain. Il ajoute que le montant des subventions allouées représente 61% du montant des dépenses et, que désormais, il convient d'attendre les résultats sur les économies d'énergie qui devraient être réalisées.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide d'approuver la mise à jour n°3 de l'autorisation de programme pour la réhabilitation énergétique des bâtiments du groupe scolaire Jean Moulin et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cet objet.

6- Reconquête du centre bourg centre-ville – bilan financier prévisionnel – autorisation de programme – Mise à jour n°2

Monsieur DELAUNAY, adjoint aux finances rappelle que le dispositif de reconquête du centre bourg centre-ville a débuté en 2021 et devrait prendre fin en 2025.

Il présente les dépenses de travaux pour l'année 2022 qui s'élèvent à 55 200,46 euros et qui a concerné la maîtrise d'œuvre pour la maison des services aux habitants. La collectivité a bénéficié d'une subvention de fonds européen de 59 259,38 euros en 2022.

Pour 2023, il indique que le programme des actions est important et concernera la montée des Isles, l'aménagement rue du 8 mai et de la place Claude Wormser, le commencement des travaux de la maison des services aux habitants dénommée le point commun, la fin de l'aménagement de la halle et la rénovation du complexe administratif de la mairie pour un montant de dépenses prévisionnel de 1 114 684 euros.

Concernant la rénovation du complexe de la mairie, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de réaliser des travaux sur la chaudière, le renforcement de l'isolation, la régulation du chauffage par secteur et le relamping. Il ajoute que ces travaux doivent être obligatoirement inscrits au contrat car le complexe est situé dans le périmètre de centralité et ne peuvent malheureusement profiter de subventionnement dans le cadre du dispositif de droit commun proposé par le Département.

Monsieur DELAUNAY, indique que des subventions du Département, de la Région et de l'Etat permettront de financer ces travaux en 2023 et seront complétés par de l'autofinancement estimé à 206 877 euros et un emprunt de 293 402 euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve le bilan financier prévisionnel n°2 ci-joint établi sous la forme d'autorisation de programme et de crédits de paiement y afférent, précise que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'exercice N+1 et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cet objet.

7- Travaux d'extension des services techniques – Bilan financier prévisionnel – Autorisation de programme- Mise à jour n°2

Monsieur le Maire présente la mise à jour de l'autorisation de programme pour l'extension des services techniques et précise que les travaux sont presque terminés.

Monsieur DELAUNAY indique qu'il reste à régler les travaux de maçonnerie et de plomberie sur l'année 2023. Le montant total de cette autorisation est porté à 172 753 euros ; ces travaux auront bénéficié de subventions à hauteur de 45 890 euros, d'un emprunt de 75 000 euros et d'un autofinancement de 51 863 euros.

Monsieur le Maire précise que les subventions sont versées à la fin des travaux ce qui explique le décalage et le solde négatif quant à l'autofinancement pour l'année 2023. Cette extension permet d'améliorer les conditions de travail et d'accueil de l'ensemble des agents des services techniques dont notamment du personnel féminin avec des vestiaires séparés.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve la mise à jour n°2 de l'autorisation de programme pour l'extension des services techniques, précise que les reports des crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'exercice N+1 et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

8- Budget Primitif 2023 – Budget principal

Monsieur DELAUNAY, adjoint aux finances, rappelle au conseil municipal que le débat d'orientations budgétaires s'est tenu le 15 décembre dernier et qu'à cette occasion les contextes financier et institutionnel dans lesquels le budget 2023 s'inscrit, ont été présentés.

Ainsi, comme les années précédentes, le budget 2023 est élaboré sur la base de la maîtrise accrue de l'évolution des dépenses de fonctionnement compte tenu du contexte économique général et qui se traduit par une recherche permanente de réduction de la dépense par l'ensemble des services municipaux tout en maintenant un service public de qualité.

En recettes, il est proposé de ne pas imputer le pouvoir d'achat des Avermois en maintenant le gel des taux d'imposition et de ne pas augmenter de plus de 3% certains tarifs actés en fin d'année 2022 afin de réévaluer légèrement les recettes tirées des produits issus de ces services

En investissement, la commune va poursuivre ses actions pour renforcer l'amélioration du cadre de vie, la dynamisation du centre-ville, la rénovation thermique des bâtiments communaux, pour acquérir du matériel nécessaire aux économies d'énergie et enfin œuvrer pour lutter contre le réchauffement climatique et le maintien de la biodiversité.

Il convient de noter que le niveau d'investissement pour 2023 reste conséquent et tient compte de la poursuite des projets concernant l'aménagement de la ZAC Cœur de Ville, la revitalisation du centre-ville avec le commencement des travaux de la maison de services aux habitants et l'aménagement de la montée de l'avenue des Isles et du secteur apaisé du centre-ville. D'autres projets seront également engagés et concerneront l'aménagement du parc de la Rigolée et l'extension du columbarium du cimetière.

Monsieur DELAUNAY poursuit avec la présentation des recettes de fonctionnement qui s'élèvent à 6 022 932 euros et l'analyse des recettes de gestion. Il indique que la dotation globale de fonctionnement qui représente le principal concours financier de l'Etat devrait être maintenue en 2023 puisque l'écrêtement ne devrait pas être appliqué ; elle est donc estimée à 80 402 euros.

En matière de fiscalité, en l'absence de données réelles des services fiscaux et au vu de l'inflation, une hypothèse prudente de revalorisation des bases de 7% a été prise en compte. Et conformément au vote effectué précédemment, les taux 2023 seront une nouvelle fois maintenus en dessous des taux pratiqués par les communes de même strate et resteront inchangés comme depuis plus de 17 ans.

Pour ce qui concernent les autres dotations et subventions, la commune percevra de la part de Moulins Communauté, au titre de la taxe professionnelle, une Dotation d'Allocation Compensatrice (DAC) afin d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la Taxe Professionnelle Unique (TPU) d'un montant de 1 523 607 euros et la dotation de solidarité communautaire qui sera de 101 000 euros. Les prévisions concernant la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) sont, quant à elles, évaluées à hauteur de 43 000 euros.

Enfin, il convient de noter que la participation de la CAF au titre de la Convention Territoriale Globale (CTG) qui remplace le Contrat Enfance Jeunesse du multi-accueil, du RPE, de l'accueil de loisirs mais également au titre de l'agrément obtenu par le centre social le Point Commun est évaluée à 198 500 euros. Les recettes tarifaires sont estimées à 231 960 euros et diminuent compte tenu de l'encaissement des recettes des spectacles d'Isle sur le budget annexe à partir de 2023. Il est rappelé que la municipalité a voté une légère augmentation pour certains tarifs communaux et a maintenu la gratuité pour l'accès à un certain nombre d'équipements municipaux comme la médiathèque, la salle des sports et la salle des jeunes afin d'en faciliter l'accès à tous.

Monsieur DELAUNAY poursuit ensuite avec la présentation des dépenses de fonctionnement et indique que les charges à caractère général sont budgétisées à hauteur de 1 096 534 euros du fait de l'inflation subie sur de nombreuses dépenses incompressibles et du coût exorbitant de l'énergie.

Le chapitre concernant les charges de personnel est estimé à 2 888 296 euros. Celui-ci est en diminution malgré le dégel du point d'indice et la revalorisation des catégories C et B grâce aux mesures internes prises par la collectivité pour maintenir un effectif constant et réduire les remplacements d'agents en maladie. Ce chapitre tient compte également de la variation du traitement indiciaire des agents, des charges patronales représentant 30,44% de la masse salariale, de la poursuite de la politique menée en faveur des avancements d'échelon et de grade ainsi que de l'aide sociale au profit des agents communaux et la revalorisation du SMIC au 1^{er} janvier 2023.

Ensuite, il indique que le poste « autres charges de gestion » qui se compose des indemnités des élus, de la contribution au SDE03, du contingent incendie et des subventions de fonctionnement versées aux associations et au CCAS s'établit à 942 102 euros. Ce chapitre est en augmentation en raison du transfert du budget spectacle et de la totalité des charges de personnel œuvrant à Isléa sur le budget annexe correspondant. Il précise que l'enveloppe globale consacrée aux associations reste stable par rapport au budget 2022 et que la participation au CCAS est toujours importante malgré un taux de remplissage progressif satisfaisant compte tenu de l'augmentation subie du coût de l'énergie pour cet établissement.

Enfin, il explique que les charges financières et exceptionnelles sont en diminution, la collectivité bénéficiant d'un contexte de taux très favorables d'une part et, compte tenu du transfert de la subvention versée au budget annexe d'Isléa au chapitre charges de gestion d'autre part.

En matière d'investissement pour 2023, le budget s'élève à 3 385 530 euros. Cependant, à ce stade du budget, les dossiers ne sont pas tous finalisés et comme tous les ans, la commune recherchera activement des financements pour soutenir les projets d'investissement à engager.

Il rappelle que les recettes d'investissement sont assurées principalement par les ressources propres, le produit prévisionnel des cessions, le produit des subventions, les dotations ainsi qu'un recours à l'emprunt afin d'assurer l'équilibre budgétaire qui est conditionné à une hypothèse de 100% de réalisation de l'exercice.

Monsieur DELAUNAY poursuit en expliquant qu'il convient de noter en investissement, en plus des projets cités en début de présentation, l'entretien du patrimoine communal, la fin de l'opération de réhabilitation énergétique du groupe scolaire Jean Moulin, la réalisation des travaux de voirie en zones urbaine et rurale ainsi que sur les bâtiments communaux, le renouvellement du parc automobile, la sécurisation et la vidéoprotection des espaces publics, l'étude sur la végétalisation des cours d'école, l'acquisition d'une cuve de récupération des eaux pluviales de même que des aménagements paysagers avec la plantation d'arbres et la mise en place de goutte à goutte.

Il achève la présentation en expliquant que la collectivité a remboursé environ 468 000 euros de capital et que malgré un programme d'investissement conséquent en 2021 et 2022, le désendettement de la commune se poursuit et ce même avec les deux emprunts contractés en 2022 pour un montant total de 1 210 000 euros. Il ajoute enfin qu'il est prévu le remboursement d'un emprunt par anticipation car ce dernier est indexé sur le livret A et devient trop onéreux pour la collectivité.

Monsieur le Maire remercie Monsieur DELAUNAY pour cette présentation claire.

Monsieur DELAUNAY précise que la construction du budget n'a pas été facile cette année.

Monsieur le Maire tient à préciser que le budget de fonctionnement qui s'élève 6 millions d'euros s'équilibre sans augmentation des taxes locales depuis plus de 17 ans. Il s'agit d'un budget prévisionnel qui revêt un caractère encore plus prévisionnel cette année que les précédentes, car il nécessitera très certainement des ajustements en cours d'année dans la mesure où il n'existe pas à ce jour de visibilité sur l'avenir. En effet, l'impossibilité de prévoir l'évolution des coûts de l'énergie, les incertitudes sur l'éligibilité de la collectivité à certains dispositifs tels que le filet de sécurité ou l'amortisseur électricité, l'inflation subie ou encore l'opacité de la loi de finances 2023 rendent complexes la construction budgétaire. Par ailleurs, les associations d'élus comme les organismes de formation multiplient les sessions de formations sur le sujet.

Monsieur le Maire tient à remercier les services municipaux qui ont su proposer des économies afin de resserrer toutes les lignes budgétaires ce qui permet de dire qu'un euro dépensé est un euro utile à la population.

Il tient à ajouter également, que les collectivités sont tenues de présenter des budgets équilibrés et ont, de ce fait, des gestions saines et qu'il est excessif d'entendre dire par des Ministres que ces dernières ne réalisent pas d'économies.

En ce qui concerne les recettes, il précise qu'il s'agit d'un budget prudent qui ne prend pas en compte les recettes potentielles pour lesquelles il est impossible de faire un chiffrage réaliste. En effet, c'est le cas pour les recettes émanant des dispositifs encadrant les coûts de l'énergie ou encore pour l'élargissement de l'assiette fiscale.

Il ajoute que ce budget permet à la collectivité de remplir ses missions de service public tout en essayant de préserver le pouvoir d'achat des Avernois. Les crises successives finissent par coûter et bon nombre de collectivités risquent de se retrouver avec une capacité d'autofinancement négative, ce qui rend la situation actuelle tendue.

Concernant l'investissement, le projet du point commun pour lequel les Avernois sont activement impliqués va pouvoir se poursuivre avec une nouvelle étape marquée par le début des travaux de la maison de service aux habitants. Il y aura également la sécurisation de l'espace public et l'amélioration du cadre de vie. Ainsi, en application de la charte de la transition écologique et de la sobriété énergétique votée par le conseil municipal en décembre dernier, la commune va amplifier ses actions de modification de l'éclairage public, de rénovation énergétique des bâtiments avec la réalisation de travaux sur le complexe administratif qui vont permettre à court terme la réalisation d'économies de fonctionnement, mais aussi aménager le parc de la Rigolée et débiter les études nécessaires à végétalisation des cours des écoles. Il précise qu'il est également prévu le remplacement d'un véhicule thermique par de l'électrique.

Enfin, il ajoute que l'emprunt prévu est un emprunt d'équilibre qui dépendra du niveau de réalisation des investissements d'une part et des subventions qui seront obtenues d'autre part.

Pour finir, il souligne que le budget d'investissement reste dynamique sans pour autant hypothéquer l'avenir.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve le budget primitif 2023- budget principal.

9- Budget Primitif 2023 – Budget annexe « Isléa »

En préambule, Monsieur le Maire explique que désormais le budget annexe d'Isléa est plus important en raison du transfert des charges du personnel mais également des produits concernant la vente des billets et qu'il a désormais une légitimité.

Monsieur DELAUNAY, adjoint aux finances, présente le budget annexe d'Isléa qui est en augmentation en fonctionnement et qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à hauteur de 281 464 euros pour la section de fonctionnement et à hauteur de 15 677 euros pour la section d'investissement. Ce budget sera voté par opération pour la section d'investissement et par chapitre pour la section de fonctionnement.

Pour 2023, la contribution prévisionnelle de la commune à l'équilibre de ce budget annexe est estimée à 238 189 euros ce qui va permettre de maintenir la politique tarifaire sociale en fonctionnement.

Monsieur le Maire rappelle que cette année, Isléa fête ses 30 ans et que c'est un bâtiment qui a bien vieilli.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve le budget primitif 2023- budget annexe Isléa.

10- Budget Primitif 2023 – Budget annexe « Portes d'Avermes »

Monsieur DELAUNAY, adjoint aux finances, précise que le budget annexe des Portes d'Avermes comptabilise essentiellement des recettes liées aux baux commerciaux conclus par la ville en tant que bailleur avec des tiers. Pour 2023, comme chaque année, les éventuels travaux seront autofinancés par l'excédent d'investissement afférent à ce budget.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve le budget primitif 2023- budget annexe « Portes d'Avermes ».

11- Subventions 2022

Madame CHAPOVALOFF explique à l'assemblée qu'il est prévu, pour 2023, une enveloppe d'un montant de 80 000 euros, identique aux années précédentes malgré le contexte économique actuel. Elle précise que l'attribution des subventions reste constante.

Ainsi, les subventions sont attribuées aux associations qui en font la demande et tient à informer l'assemblée que certaines d'entre elles ne formulent pas de demande comme l'an passé compte tenu qu'elles bénéficient du prêt de salles municipales. Cependant, une petite réserve pour les demandes exceptionnelles qui pourront avoir lieu dans l'année est prévue.

Monsieur le Maire rappelle que les élus détenteurs d'une responsabilité exécutive au sein des associations ne peuvent participer au vote. Ainsi ne participent pas à celui-ci :

- Kévin BELLIER pour le SCA Foot,
- Nathalie BLANCHARD pour l'amicale CNL Pré Bercy,
- Sabrina FAURE-FONTENAY pour l'amicale Laïque et la section ALA CLEF ;
- Christine PONTA pour l'AVCA ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide d'accorder les subventions figurant dans l'annexe jointe après demande des intéressés et vérification de l'intérêt communal des activités.

12- Acquisition de matériels divers et mobiliers – affectation à l'investissement

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération est prise chaque année afin de récupérer la TVA sur certaines dépenses figurant au budget dont le montant est inférieur à 500 euros.

Il précise cependant que depuis 2022, le FCTVA ne s'applique plus sur les achats relatifs aux travaux exécutés en régie.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve cette affectation à la section d'investissement du budget 2023.

13- Cotisation 2023 – IFI03

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'IFI 03 gère depuis janvier 1997 le centre interprofessionnel de formation d'apprentis de l'Allier à Avermes et que la commune est membre fondateur de l'association.

Ainsi, il propose au conseil municipal de verser la cotisation prévue par le règlement intérieur de l'association qui s'élève à 61 euros par apprenti domicilié sur la commune d'Avermes. Cette année, ces derniers sont au nombre de 20 ce qui représente une cotisation de 1 220 euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, reconduit l'adhésion de la commune d'Avermes au titre de membre fondateur de l'association IFI03 pour l'année 2023, autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire s'y rapportant et dit que la cotisation 2023 est fixée à la somme de 1 220 euros qui sera prélevée sur l'article 6281 du budget communal

14- Rénovation énergétique du complexe administratif de la mairie – Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

Monsieur le Maire explique qu'un dossier de demande de subvention sera déposé afin de solliciter une subvention dans le cadre de la rénovation énergétique du complexe administratif de la mairie au titre de la DSIL après de l'Etat à hauteur de 60 000 euros en complément de la subvention de 45 000 euros qui sera octroyée par le département dans le cadre du dispositif RCVCB. Il rappelle que la commune n'est pas éligible à la Dotation de l'Etat destinée aux Territoires Ruraux (DETR).

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide d'approuver le projet exposé ci-dessus, d'approuver le plan de financement correspondant et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DSIL.

15- Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Allier au titre du dispositif d'aménagement d'espaces extérieurs publics

Monsieur le Maire explique que la collectivité a pour projet de végétaliser les cours des écoles des deux groupes scolaires et de l'accueil de loisirs afin d'améliorer le cadre de vie des occupants et de pouvoir en faire des espaces publics ouverts à tous en dehors des périodes scolaires. Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention du département à hauteur de 30% pour un montant de 63 000 euros. Il précise qu'il a été convenu de confier à un bureau d'études paysager la maîtrise d'œuvre de ce projet qui va s'étaler dans le temps, l'essentiel des travaux sera réalisé en 2024.

Il spécifie également que d'autres demandes de subventions seront faites au fur et à mesure et tient à souligner qu'en ce qui concerne le Fonds vert de l'Etat, les critères d'éligibilité semblent complexes.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide de solliciter l'aide du Conseil Départemental de l'Allier au titre du dispositif d'aménagement d'espaces extérieurs publics au taux maximum dans le respect des 80% d'aides publiques

16- Demande de subvention à l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) dans le cadre de la sécurisation et de la vidéoprotection

Monsieur le Maire explique que la commune souhaite équiper les écoles d'alarmes anti-intrusion et installer un système de vidéosurveillance à proximité de certains espaces publics.

Ces équipements peuvent bénéficier d'une subvention auprès de l'Etat à hauteur de 80% dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide d'approuver le projet ci-dessus exposé, d'approuver le plan de financement correspondant, et d'autoriser monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'Etat au titre du FIPD.

17- Avenant n°2 - Contrat de reconquête Centre-ville Centre-bourg conclu entre la commune d'Avermes et le Département de l'Allier

Monsieur ALBOUY, adjoint à l'urbanisme, explique que l'avantage de ce contrat conclu avec le département pour une durée de 5 ans est qu'il est tous les ans réactualisé en fonction des projets réellement réalisés. Il précise que les actions prioritaires pour l'année 2023 sont la réalisation de travaux sur la montée de l'avenue des Isles, sur le secteur apaisé du centre-ville rue du 8 mai et la Place Claude Wormser en partie, sur la maison des services aux habitants le Point Commun et la rénovation énergétique du complexe administratif de la mairie. Il ajoute que le calendrier des actions pour 2024 et 2025 sera à nouveau modifié l'an prochain.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit effectivement d'un dispositif flexible mais cependant, tous les travaux qui entrent dans le périmètre de ce contrat doivent obligatoirement être intégrés dans celui-ci ce qui n'est pas adapté car certains travaux engagés dans le périmètre n'ont pas pour objectif de revitaliser le centre-ville.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide d'approuver le nouveau programme d'actions pluriannuel (les fiches actions) joint en annexe 1, d'approuver le plan de financement joint en annexe 2, de solliciter l'engagement de la programmation inscrite en 2023, et d'autoriser monsieur le Maire à signer l'avenant 2 au contrat « reconquête centre-ville centre-bourg » définissant les modalités de partenariat entre la commune et le Département de l'Allier.

ADMINISTRATION GENERALE

18- Dérogation au repos hebdomadaire 2023 – ouvertures exceptionnelles le dimanche – Modificatif

Monsieur le Maire explique qu'il convient de modifier la délibération prise lors du conseil municipal du mois de décembre concernant les ouvertures exceptionnelles des commerces le dimanche pour l'année 2023 afin de préciser les commerces relevant de la catégorie « autres commerces de détail ». En effet, il s'avère que les communes environnantes distinguent les commerces de détail non alimentaire des grands magasins, supermarchés, commerces de détail non spécialisés à prédominance alimentaire et de ce fait accordent à cette dernière catégorie l'autorisation d'ouvrir le 31 décembre.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de modifier la délibération initiale afin d'accorder aux grands magasins, supermarchés, commerces de détail non spécialisés à prédominance alimentaire l'autorisation d'ouverture les dimanches 27 août, 3 décembre, 17 décembre, 24 décembre et 31 décembre 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide donc de distinguer les établissements relevant des commerces de détail afin de compléter la dérogation au repos hebdomadaire pour l'année 2023.

19- Convention de partenariat relative à l'installation et l'entretien des itinéraires de randonnée pédestre

Monsieur le Maire explique que le schéma de développement touristique de Moulins Communauté préconise la structuration et la mise en tourisme de l'offre de loisirs de pleine nature du territoire à travers un schéma de mobilité douces telles que le vélo et la randonnée pédestre et qu'il convient de

le mettre à jour afin de permettre l'obtention d'un soutien financier pour les opérations d'entretien, de travaux, de balisage et de signalétique.

Pour ce faire, Moulins Communauté propose d'établir des conventions de partenariats avec les communes concernées qui permettront de déterminer les engagements respectifs de chacun.

Monsieur VALLEE souhaiterait savoir si les travaux d'aménagement des berges sur Avermes vont pouvoir commencer. Monsieur le Maire indique qu'à ce jour il n'a pas de précisions sur le sujet mais signale qu'une réunion est programmée afin faire le point sur le devenir du site de Chavennes avec la communauté d'agglomération et le département. Il semblerait qu'aujourd'hui l'aménagement s'arrêterait au sud du nouveau pont. De plus, il ajoute qu'une partie doit pouvoir être réalisée à moindre coût car il convient de conserver le caractère sauvage particulièrement entre Isléa et le nouveau pont. Monsieur VALLEE confirme que cela permettrait de se rendre en vélo le long de ces berges.

Monsieur le Maire ajoute que les réflexions avancent aussi sur le sujet de la mobilité douce mais qu'il existe cependant des difficultés structurelles et des blocages à certains endroits pour pouvoir établir la liaison entre Avermes et le centre-ville de Moulins notamment par rapport à la typologie de la route de Paris . Monsieur VALLEE précise que ces blocages se situent du côté des Chartreux et de Leclerc et demande si l'aménagement de la route de Decize est à l'étude.

Monsieur ALBOUY confirme qu'une réunion avec le Département (UTT) et les communes de Moulins et Yzeure pour cet aménagement doit prochainement se tenir et Monsieur le Maire précise que la volonté de la collectivité à entreprendre des actions de sécurisation dans ce secteur a été indiquée au Département. Monsieur LASSALE confirme que les trois communes devraient être réunies prochainement pour aborder ces problématiques et décider des aménagements.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide d'approuver la convention de partenariat ci-annexée, relative à l'installation et l'entretien des itinéraires de randonnées pédestres entre Moulins Communauté et la commune d'Avermes dont le plan est joint en annexe, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

PERSONNEL

20- Personnel communal – Modification du tableau des effectifs

Monsieur ALBOUY, premier adjoint, indique que suite à de nombreux mouvements de personnel, des postes avaient été ouverts afin de permettre à la collectivité de pouvoir recruter tous les profils d'agents susceptibles de correspondre aux postes vacants.

Il rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant de se prononcer tant sur la suppression, que sur la création des postes au tableau des effectifs et que suite aux différents recrutements réalisés il est proposé au conseil municipal de procéder à la suppression des postes non pourvus.

Monsieur le Maire explique qu'il y a eu un nombre conséquent de mouvements de personnels en raison de mutations ou de départs en retraite.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des votants le tableau modifié des effectifs du personnel communal.

JEUNESSE**21- Mise à jour du projet d'établissement du multi accueil la Souris Verte****22- Mise à jour du règlement de fonctionnement du multi accueil la Souris verte**

Madame PANDREAU, adjointe déléguée aux affaires sociales, à la famille, la jeunesse et aux affaires scolaires, explique qu'afin de mettre en application les modifications apportées par le décret du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants qui est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2023, il convenait de mettre à jour le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement pour intégrer ces dernières.

Ainsi, pour ce qui concerne le projet d'établissement les principales modifications portent sur les points suivants :

- Les analyses de la pratique professionnelle qui jusqu'à présent étaient facultatives,
- La mise en place d'un référent santé et accueil inclusif au sein de la structure afin de permettre un accueil individualisé de chacun des enfants et plus particulièrement ceux présentant un handicap ou une maladie chronique et de favoriser ainsi leur socialisation. A cet effet, elle rappelle que 3 places en accueil spécifique sont réservées sur la structure.
- Le cadre réglementaire qui désormais est commun à tous les établissements d'accueil du jeune enfant (crèche collective, halte-garderie, jardin d'enfant, multi accueil
- L'égalité garçon fille, les actions de soutien à la parentalité, les modalités de participation des familles à la vie de l'établissement

Concernant le règlement de fonctionnement, les modifications sont :

- Les modalités du concours du référent santé et accueil inclusif dont les missions sont définies et qui sera réalisé par la directrice de l'établissement,
- Les différents protocoles applicables à l'établissement qui sont désormais obligatoires et qui doivent être annexés au règlement de fonctionnement à savoir :
 - Mesures d'urgence et recours aux services d'aide médicale
 - Mesures préventives d'hygiène générale et renforcées en cas de maladie contagieuse ou épidémie
 - Administration des traitements et des soins médicaux
 - Protocole en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant
 - Mesures de sécurité lors des sorties de l'établissement

Elle ajoute bien entendu que les différents protocoles ont été travaillés avec le médecin rattaché à la structure.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve la mise à jour du projet d'établissement et celle du règlement de fonctionnement du multi accueil la Souris Verte.

URBANISME**23- Dénomination de la voie du lotissement « Chemin de Chavennes » de Monsieur Franck LAMOTTE : « Impasse des Vignobles »**

Monsieur ALBOUY, premier adjoint, explique que pour accéder à l'arrière du lotissement, il a été créé un cheminement pour lequel il convient d'apporter une dénomination afin de faciliter les démarches auprès des gestionnaires de réseau et faciliter la vie courante des habitants.

En recherchant dans les documents d'urbanisme, il explique qu'il a été retrouvé un cadastre napoléonien dans lequel cette parcelle était dénommée « Vignobles du Ribaquier ».

Ainsi, après accord tacite du propriétaire de ce chemin et l'avis favorable de la commission urbanisme, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide de dénommer la voie du lotissement « Chemin de Chavennes » de Monsieur Franck LAMOTTE « Impasse des Vignobles ».

MOTION

24- Pour une zéro Artificialisation Nette (ZAN) compatible avec le développement des territoires ruraux

Monsieur le maire explique que la loi Climat et Résilience vise la réduction au maximum de l'extension des villes en limitant les constructions sur des espaces naturels ou agricoles en compensant l'urbanisation par une plus grande place accordée à la nature dans les villes d'ici à 2050. Bien qu'il y ait une prise de conscience collective de ne pas utiliser les territoires agricoles, les territoires ruraux ont encore besoin de se développer. A cet effet, cette motion vise plusieurs objectifs :

- La prolongation d'un an du délai pour la modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et des documents d'urbanismes locaux afin de laisser le temps au dialogue territorial.
- Le droit au développement indispensable aux communes rurales et aux petites communes avec l'attribution d'une enveloppe minimale d'un hectare lorsqu'elles auraient consommé moins de 2 hectares au cours de la dernière décennie,
- L'autorisation d'accorder des dérogations aux communes en zone de revitalisation rurale (ZRR) afin de soutenir leur développement,
- L'instauration d'un « sursis à statuer ZAN » et un « droit de préemption ZAN » afin de permettre aux maires de s'opposer à des projets abusifs qui consommeraient une partie de l'enveloppe ZAN et qui pourraient compromettre le développement futur de leur commune,
- La sortie des enveloppes ZAN locales du décompte des grands projets d'intérêt national et la mutualisation régionale et intercommunale afin que les projets territoriaux puissent voir le jour sans pénaliser la seule commune d'implantation.

Monsieur le Maire indique que l'AMF et les Sénateurs sont sur la même ligne sur ce sujet car cela serait catastrophique pour nos territoires ruraux. Ainsi, il cite comme exemple la construction d'une habitation de 120 m² sur un terrain de 1 800 m² qui conduirait à ce que soit prise en compte comme surface artificialisée la superficie totale du terrain. Et il ajoute que si le projet de TGV ressurgit, cela sera alors décompté de l'enveloppe ZAN de la commune.

Il demande donc que cette motion soit relayée aux sénateurs, députés, à Mme la Préfète du département de l'Allier ainsi qu'à l'ADM03.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve la motion pour une zéro Artificialisation Nette compatible avec le développement des territoires ruraux.

25- Motion portant sur les premières annonces de carte scolaire 2023 dans l'Allier

Monsieur le Maire explique qu'il est prévu 562 élèves en moins dans le département de l'Allier à la rentrée de septembre 2023, ce qui représente environ 30% de la diminution des élèves sur l'académie. Cependant, il est prévu en Auvergne une suppression de 58 postes dont 50% pour le département de l'Allier, ce qui semble quelque peu déséquilibré.

En effet, les conditions d'apprentissage des écoles doivent être maintenues dans les territoires ruraux. Cette diminution aurait pour conséquence un affaiblissement du maillage éducatif,

multiplierait les classes multiniveaux avec des effectifs plus élevés et viendrait ainsi en contradiction avec la tendance qui était au dédoublement des classes de CP ce qui représenterait un réel retour en arrière.

Il indique qu'à priori, il semblerait que sur les 29 postes supprimés, seules 10 classes seraient fermées, néanmoins, pour ce qui concerne les 19 postes restants il est légitime de s'interroger si ces derniers seront des postes de remplacement ou de dédoublement de classes de CP.

De ce fait, il s'agit d'une dégradation importante des conditions d'apprentissage des enfants.

Pour finir, il précise que la commune n'est pas concernée cette année, les effectifs des écoles étant stables mais que le taux d'encadrement pourrait être revu et qu'en conséquence et en solidarité de l'ensemble des communes touchées, il propose au conseil municipal de voter cette motion.

Le conseil municipal de la Commune d'Avermes, à l'unanimité des votants, demande la suspension immédiate de ce projet de carte scolaire, et une refonte de la dotation académique envisagée.

Monsieur le Maire demande à ce que cette motion soit transmise à la préfecture et à l'IA DASEN.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h50.

Le secrétaire de séance,

Alain DISDTSCH



Le Maire

Alain DENIZOT

